



Médiévales

Langues, Textes, Histoire

58 | printemps 2010

Humanisme et découvertes géographiques

L'exercice du pouvoir par Bérenger I^{er}, roi d'Italie (888-915) et empereur (915-924)

The exercise of power by Berengar I, king of Italy (888-915) and emperor (915-924)

Laurent Feller



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/medievales/6009>

DOI : 10.4000/medievales.6009

ISSN : 1777-5892

Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2010

Pagination : 129-149

ISBN : 978-2-84292-260-3

ISSN : 0751-2708

Référence électronique

Laurent Feller, « L'exercice du pouvoir par Bérenger I^{er}, roi d'Italie (888-915) et empereur (915-924) », *Médiévales* [En ligne], 58 | printemps 2010, mis en ligne le 20 septembre 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/6009> ; DOI : 10.4000/medievales.6009

Tous droits réservés

Laurent FELLER

L'EXERCICE DU POUVOIR PAR BÉRENGER I^{er} ROI D'ITALIE (888-915) ET EMPEREUR (915-924)

À travers cette évocation à la fois rapide et partielle du règne de Bérenger I^{er} (888-924), je voudrais aborder quelques-uns des problèmes qui se sont posés au pouvoir souverain, en Italie comme ailleurs, lorsqu'il est devenu évident, à la fin des années 880, que l'empire ne serait pas reconstitué et qu'il ne pourrait pas l'être¹.

Ces problèmes sont connus : restriction des aires de commandement des rois, compétition pour le pouvoir des princes territoriaux, perte de prestige et appauvrissement des royautes, pressions militaires très fortes, qu'elles viennent au Nord des Scandinaves, au Midi des Sarrasins ou à l'Est des Magyars². Tout cela était autrefois résumé sous un vocable très fort et très commode, mais totalement inadéquat, celui d'anarchie féodale. En réalité, ce que l'exemple de Bérenger I^{er}, roi d'Italie, montre, comme aurait pu le montrer aussi l'exemple d'Eudes ou de Charles le Simple, est qu'il existe une capacité politique à l'œuvre, des moyens institutionnels non négligeables ainsi qu'un appareil idéologique encore robuste. Malgré les difficultés, ces règnes connurent des réussites, dues à la mise en œuvre de politiques cohérentes, par des souverains conscients de leurs devoirs comme des limites de leurs moyens d'action.

1. Ce texte est une version étendue d'une communication faite à Moscou lors d'un colloque organisé en avril 2009 par le centre franco-russe de Moscou et l'université de Saratov, *Le pouvoir royal, la noblesse et la cour à l'époque médiévale*. Les actes, en russe, sont actuellement sous presse à Moscou. Pour une position générale du problème, voir : J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La Mutation féodale. x^e-xii^e siècle*, Paris, 1980 ; très clair exposé de la situation italienne dans L. PROVERO, *L'Italia dei poteri locali*, Rome, 1998 ; P. CAMMAROSANO, *Storia dell'Italia medievale. Dal vi al xi secolo*, Rome, 2001.

2. Les pages dédiées par Marc Bloch au début de *La Société féodale* au rôle des invasions et à leurs particularités en Occident demeurent toujours aussi actuelles et dans le fond exactes : M. BLOCH, *La Société féodale*, Paris, 1939 (éd. 1973), p. 23-96.

La carrière royale de Bérenger I^{er} (888-924)

Bérenger I^{er} est l'un des *reguli* dont parle Régino de Prüm, l'un de ces multiples souverains apparus à l'intérieur des territoires que la disparition de Charles III le Gros ne permettait plus de rattacher à aucun centre³. Fils du marquis de Frioul, Evrard, et de Gisla, elle-même fille de Louis le Pieux et de Judith, c'est un neveu de Charles le Chauve. Il appartient à la très puissante lignée des Unrochides dont les membres gouvernent le Frioul. Bérenger n'était pas destiné à régner ni même d'ailleurs à gouverner la marche de Frioul : son frère aîné, Unroch, mort en 875, aurait dû avoir ce rôle. Toutefois, les hasards dynastiques et la complexité de la situation politique l'ont amené à se porter sur le devant de la scène. L'empereur Louis II, cousin de Bérenger, est mort en 875 sans descendance mâle : la succession impériale échoit à Charles le Chauve, empereur de 875 à 877. Elle passe ensuite aux Carolingiens germaniques et à Charles le Gros qui exerce effectivement la fonction impériale jusqu'à sa déposition en 888. À partir de ce moment, l'Italie se trouve dans la même situation dynastique et politique que les autres royaumes issus de l'Empire. L'absence de Carolingiens pleinement légitimes et en âge de régner, comme en situation de le faire, entraîne une pléthore de candidatures d'hommes issus des plus puissants groupes familiaux de la noblesse. En Italie, les Unrochides, en partie du fait de leur appartenance à la lignée carolingienne, semblent pouvoir l'emporter. Ils sont à la tête d'un réseau complexe d'alliances et de clientèles qui, grâce au soutien de la famille des Supponides, leur permet de maîtriser une bonne partie de l'Italie du Nord⁴. Face à eux, le seul candidat de poids est le représentant de la famille des Widonides, ducs de Spolète et fermes soutiens de la papauté⁵.

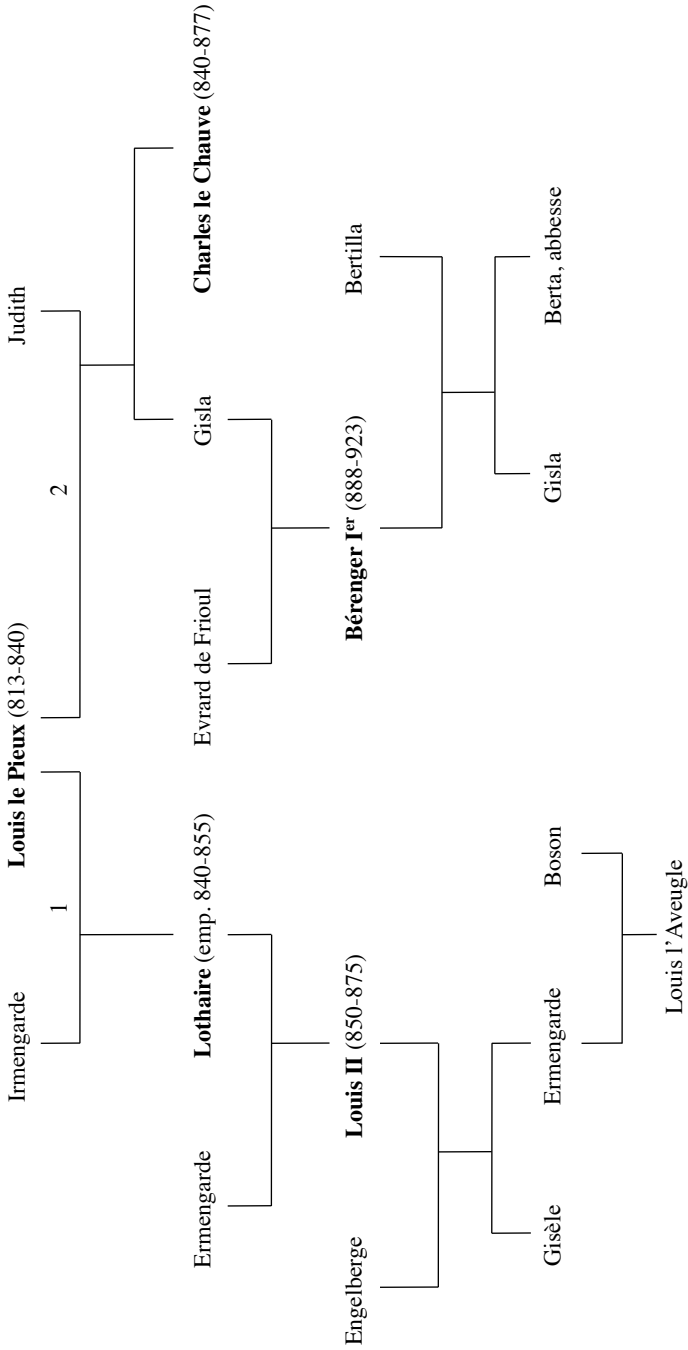
Dès 888, Bérenger revendique et obtient la royauté sur l'Italie⁶. Immédiatement contesté par Gui de Spolète, il est battu militairement par

3. RÉGINON DE PRÜM, *MGH SS. Rerum Germanicarum in usum scholarum*, t. 50, F. KURZE éd., Hanovre, 1890, p. 129 : « Post cuius mortem regna, que eius ditioni paruerant, veluti legitimo destituta herede, in partes a sua compage resolvuntur et iam non naturalem dominum prestolantur, sed unumquodque de suis visceribus regem sibi creari disponit. »

4. Sur cette famille et son importance politique, voir en dernier lieu F. BOUGARD, « Les Supponides : échec à la reine », dans F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN éd., *Les Élités au haut Moyen Âge. Crises et renouvellement*, Turnhout, 2006, p. 382-401.

5. Sur ces lignées et, plus généralement, sur l'implantation franque en Italie, voir le classique E. HLAWITSCHKA, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962)*, *Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brisgau, 1960 (Forschungen zur Oberrheinischen Landesgeschichte, 8).

6. G. ARNALDI, « Berengario », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. IX, Rome, 1969, col. 1-26. B. ROSENWEIN, « The Family Politics of Berengar I, King of Italy (888-924) », *Speculum*, t. 71, 1996, p. 247-289 ; EAD., « Friends and Family, Politics and Privilege in the Kingship of Berengar I », dans S. COHN et S. EPSTEIN éd., *Portraits of Medieval and Renaissance Living. Essays in Memory of David Herlihy*, University of Michigan, 1996, p. 91-106 ; EAD., *Negotiating space. Power, restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, Ithaca, 1999, p. 140-155.



Bérenger I^{er} dans la lignée carolingienne

celui-ci et doit se contenter de gouverner le Frioul entre 888 et 898 jusqu'à la disparition de Lambert, le fils de Gui, en 898. Après la mort accidentelle et tout à fait inattendue de Lambert, il étend de nouveau sa domination à l'ensemble de l'Italie du Nord, c'est-à-dire à la plaine du Pô et à la Toscane : le duché de Spolète lui échappe et lui échappera toujours, son titulaire, Albéric, étant trop intéressé par les affaires romaines pour considérer les intérêts de Bérenger. Sa souveraineté ne s'étend donc réellement que sur une partie du territoire du royaume. Bérenger continue, durant toute cette période, de porter le titre royal et la lutte qu'il mène contre Gui, puis contre son fils est constante. Il est cependant bel et bien bloqué dans le Frioul et autour de Vérone durant dix longues années.

Les Spolétins ne sont pas les seuls à lui contester son droit au pouvoir. Les Provençaux puis les Bourguignons s'efforcent eux aussi de s'emparer de l'Italie. Il doit ainsi, entre 903 et 905, affronter un ennemi extrêmement dangereux, Louis III de Provence qui revendique pour lui, à titre héréditaire, la couronne d'Italie. Provisoirement vainqueur, Louis III parvient à se faire couronner empereur et contraint Bérenger à un nouveau repli sur ses possessions familiales centrées sur Vérone. Un coup de main réussi lui permet de capturer Louis. Il le libère après l'avoir fait aveugler et donc disqualifier pour la fonction impériale⁷.

De 905 à 923, il n'est plus contesté de l'extérieur et parvient à consolider sa position. Sa réussite est marquée par l'obtention, en 915, du titre impérial, et cela bien qu'il ne contrôle aucun territoire au sud des Apennins : les marquis Adalbert de Toscane et Albéric de Spolète s'étant rapprochés de lui acceptent l'opération dont, pour de multiples raisons, la papauté éprouve la nécessité. Malgré cela, Bérenger est absent de la grande bataille du Garigliano qui, en 916, permet aux Romains, menés par le pape Jean X et le duc Albéric de Spolète, de débarrasser l'Italie méridionale du nid de pirates installé depuis une vingtaine d'années à mi-chemin de Rome et de Naples.

La domination sur l'Italie lui est une dernière fois disputée en 922 par le roi de Bourgogne, Rodolphe, qui le bat très sévèrement lors de la bataille de Fiorenzuola près de Plaisance ; il doit alors se rabattre une dernière fois sur ses possessions familiales et se replier sur sa base territoriale de Vérone. Il meurt assassiné par un de ses vassaux, le *sculdasius* Flambertus, en 923, devant l'église du palais où il était allé prier.

7. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Antapodosis*, dans *Liudprandi Cremonensis opera omnia*, P. CHIESA éd., Turnhout, 1998 (Corpus Christianorum, Continuatio Medievalis 156), chap. 41.

Bérenger I^{er} dans l'historiographie

Bérenger jouit dans l'historiographie européenne d'une réputation exécrationnelle. Chef de guerre, il a toujours été battu et, en quarante ans de pouvoir, n'a remporté aucune victoire militaire d'importance sur ses adversaires. Ne combattant qu'en état de supériorité numérique écrasante, il est cependant toujours vaincu en bataille et souvent très gravement, comme à La Trebbia en 899 face aux Hongrois ou à Fiorenzuola en 923⁸. Du fait de ces débâcles répétées, il passe pour être à l'origine de la disparition en Italie des institutions militaires carolingiennes⁹. Les rares combats qu'il a remportés, de plus, l'ont été grâce au soutien des Hongrois avec lesquels il s'allie après l'épouvantable défaite de la Trebbia. Cette alliance et cette proximité politique ne contribuent pas peu à noircir l'image du personnage¹⁰.

Il est également accusé d'avoir, par l'ampleur de ses largesses, dilapidé le fisc royal et, plus grave, d'avoir contribué au démantèlement du pouvoir de l'État en donnant des droits régaliens en toute propriété à des membres de l'élite politique et sociale. Se privant de ressources financières importantes, parce qu'il donne des droits générateurs d'importants revenus, des tonlieux, des droits de marchés et même des monnaies, il passe pour avoir transféré à des alliés ou à des clients des fractions non négligeables de la richesse royale ainsi que des éléments concrets de souveraineté¹¹. Il aurait ainsi contribué au renforcement des patrimoines laïques et ecclésiastiques au détriment du fisc, attribué aux grands des pouvoirs diminuant d'autant sa capacité d'action sur le territoire et accéléré la construction des pouvoirs locaux. Les plus pessimistes pensent qu'il n'a pu exercer le pouvoir royal qu'en le démantelant, ses générosités l'ayant empêché de maintenir et la richesse et la puissance de l'État¹².

Au total cependant, le personnage, toujours menacé, souvent battu militairement et très près de l'élimination politique définitive, resurgit toujours et résiste à toutes les tentatives d'éviction. Ce n'est en aucune façon forcer les

8. LIUTPRAND, *op. cit.*, chap. 63.

9. Voir, pour une mise au point équilibrée : A. A. SETTIA, *Castelli e villaggi nell'Italia padana. Popolamento, potere e sicurezza fra IX e XIII secolo*, Naples, 1984, p. 73-86. LIUTPRAND, *op. cit.*, chap. 19. Liutprand écrit, à propos de la bataille de Fiorenzuola : « Tanta quippe tunc interfectorum strages facta est, ut militum usque hodie permagna raritas habeatur ». Le manque de combattants est une donnée structurelle des royaumes issus de la dislocation de l'Empire carolingien.

10. L. FELLER, « Bérenger I^{er} et les conséquences des guerres hongroises », *Travaux et recherches de l'Université de Marne-la-Vallée*, 3, 2001, p. 9-15.

11. Voir B. ROSENWEIN, *Negotiating space, op. cit.*, p. 144-149. Sur la nature des biens cédés, G. TABACCO, « L'allodialità del potere nel Medioevo », *Studi Medievali*, s. 3, 11, 1970, p. 565-616.

12. C. WICKHAM, *Early Medieval Italy. Central Power and Local Society, 400-1000*, Londres, 1981, p. 170-175.

faits qu'émettre l'hypothèse d'une habileté politique peu commune et d'une capacité à rebondir tout aussi exceptionnelle. Sa fin est provoquée par la défection d'une partie de l'aristocratie appuyée par une invasion extérieure : ce schéma est celui de tout son règne où il vit sous la menace constante des trahisons et des invasions. Son assassin, Flambertus, était l'un de ses proches, un membre du groupe recevant du souverain distinctions et richesses : peu de temps avant le meurtre, Bérenger lui avait encore fait de somptueux cadeaux d'objets en or¹³.

Depuis le début des années 2000, cependant, le jugement sur Bérenger tend à être plus équilibré. On note d'abord qu'il ne se contente pas de se maintenir au pouvoir envers et contre tout. Il accomplit également une carrière personnelle, parvenant à se faire décerner le titre impérial par le pape Jean X, ce qui, pour ce petit-fils de Louis le Pieux, dut être un accomplissement personnel. Il atteignait ainsi un but symbolique important en se plaçant au même niveau de prestige, sinon de pouvoir, que ses prédécesseurs et ses compétiteurs, Louis II, Gui et Lambert de Spolète, Louis III l'Aveugle. D'une manière ou d'une autre, ses contemporains ont dû juger qu'il exerçait la fonction royale avec savoir-faire et en se conformant à ce que l'on attendait de lui. La fonction impériale est cependant alors en grande partie vidée de sa substance : il ne s'agit en aucune manière de reprendre le programme d'unité territoriale de l'Italie de Louis II ou d'entreprendre quelque politique de conquête que ce soit¹⁴. Le titre, depuis le couronnement de Charlemagne, correspond d'abord à la fonction de défenseur de Rome et de protecteur de la papauté. L'existence d'un empereur régnant sur l'Italie, même nominalement, donne à celle-ci un poids plus grand dans les relations internationales en adossant la fonction pontificale au titre impérial et en rappelant que les deux pouvoirs universels, l'empire et la papauté, sont organiquement liés l'un à l'autre. La présence physique d'un empereur retarde enfin l'émergence à Rome d'une principauté territoriale qui ne peut exister, sous la direction d'Albéric II, que dans les années 920-950¹⁵.

Par ailleurs, le pouvoir de Bérenger fut réel et, d'une certaine façon, fort – du moins à l'aune des autres pouvoirs royaux du temps. Il doit être comparé, d'un côté, avec celui des princes territoriaux et, d'autre part, avec celui des rois ses contemporains, Eudes et Charles le Simple.

13. Voir, sur le personnage, LIUTPRAND, *op. cit.*, chap. 68-71.

14. B. KREUTZ, *Before the Normans. Southern Italy in the Ninth and Tenth Centuries*, University of Pennsylvania, 1996. G. FASOLI, *I re d'Italia (888-962)*, Florence, 1949, p. 65 *sq.*

15. Voir sur ces points, P. TOUBERT, *Les Structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine, du IX^e au XIII^e siècle*, Rome, 1973 (BEFAR, 221), p. 963-978.

L'Italie des princes territoriaux et le pouvoir royal

Comme ailleurs en Europe occidentale, en effet, l'effacement de la structure carolingienne, dont la crise est révélée par la question des successions à partir des années 830, permet d'apercevoir la réalité politique et sociale apparue dans le courant du IX^e siècle, à savoir l'émergence des principautés territoriales aux mains de grands groupes familiaux aristocratiques dont la fortune est désormais moins liée à la fonction royale ou impériale qu'à la capacité de ses membres à ancrer leur pouvoir et leur prestige sur des dominations construites à l'échelle régionale. L'organisation politique carolingienne a produit, en dessous de l'empereur, une pléiade de groupes familiaux susceptibles d'exercer le pouvoir à l'échelon régional ou multi régional, mais n'ayant pas les ressources matérielles, humaines ou symboliques pour s'imposer sur des aires territoriales plus vastes¹⁶. Ils sont cependant en mesure de concurrencer le pouvoir royal à l'échelon régional et d'exprimer des revendications de souveraineté sur les territoires qu'ils gouvernent. Cela fut perçu dès le IX^e siècle par Régino de Prüm lorsqu'il notait l'existence d'un trop-plein de compétences et de puissances, sans qu'aucune hiérarchie efficace ne puisse plus être instaurée entre elles¹⁷. En l'absence de Carolingien en âge de régner, il n'y a en effet aucune raison pour que l'un d'entre les princes s'efface devant un autre, sinon provisoirement du fait de circonstances particulières. Dans ces conditions, pouvoir se rattacher au groupe familial carolingien est un atout essentiel dans la course au pouvoir : parmi les princes italiens, seul Bérenger en dispose et il y a là un facteur important pour comprendre son maintien au pouvoir.

En Italie du Nord et du Centre, les principales de ces entités sont, à la fin des années 880, le duché de Spolète, le marquisat de Toscane, le marquisat d'Ivrée et celui de Frioul. Leur émergence traduit aussi bien l'affaiblissement et le redimensionnement du pouvoir royal que la segmentation de la haute aristocratie susceptible de constituer et de soutenir des ensembles politiques fortement rivaux entre eux. Les familles aristocratiques se rassemblent désormais derrière l'un des princes et n'assoient plus leur fortune sur le service

16. K. F. WERNER, « *Missus, Marchio, Comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien », dans *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*. Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand (Tours, 27 mars-1^{er} avril 1977), Munich, 1980 (Beihefte der Francia, IX), p. 108-156.

17. RÉGINON DE PRÜM, *MGH SS. Rerum Germanicarum in usum scholarum*, t. 50, F. KURZE éd. Hanovre, 1890, p. 129 : « Quae causa magnos bellorum motus excitavit ; non quia principes Francorum deessent, qui nobilitate, fortitudine et sapientia regnis imperare possent, sed quia inter ipsos aequalitas generositatis, dignitatis ac potentiae discordiam augebat, nemine tantum ceteros precellente, ut eius dominio reliqui se submittere dignarentur. Multos enim idoneos principes ad regni gubernacula moderanda Francia genuisset, nisi fortuna eos amulatinoe virtuis in pernitium mutuum armasset. »

des rois. La structure des patrimoines, de plus en plus locaux et non plus interrégionaux, le montre à l'envi¹⁸. Quatre familles émergent nettement alors, celle des marquis de Toscane, représentée par Adalbert, celle des ducs de Spolète, avec Gui et Lambert, celle des marquis de Frioul et celle des Unrochides à laquelle appartient Bérenger.

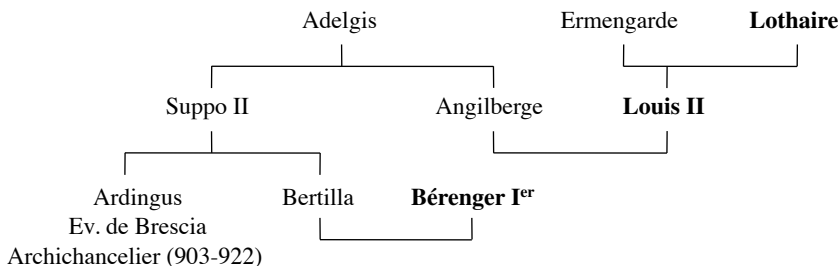
Bien que la réalité du pouvoir ait, en Italie comme en France ou en Germanie, glissé vers les princes territoriaux, le titre royal demeure l'objet d'une véritable compétition entre les plus puissants des acteurs. Il y a à cela de très bonnes raisons. La force de l'idéologie du pouvoir héritée de l'époque carolingienne n'est pas la moindre. En Italie, ce sont les Spolétins et les Frioulans qui sont les mieux placés dans cette compétition dont les Toscans sont immédiatement exclus. Gui et Lambert de Spolète et, après eux, Bérenger, se conduisent comme s'ils pouvaient exercer un pouvoir de nature impériale au moins sur l'Italie. Cela signifie une conception très élevée de leur mission : des hommes comme Gui et Lambert de Spolète gouvernent en légiférant et en édictant des capitulaires lors des assemblées réunissant les grands de leur royaume¹⁹. Ils le font au nom du bien commun et d'une certaine idée de la souveraineté dérivée de conceptions romanisantes du pouvoir. Cela implique aussi des rapports constants avec la papauté.

Quant à Bérenger, le sentiment et la fierté d'être un Carolingien ont dû jouer un rôle important dans son comportement politique. Ses prédécesseurs, ce sont Louis II, Charles le Chauve, Lothaire et Louis le Pieux : il le sait et cela n'a pas pu être sans conséquence.

Comme tous les autres souverains européens, les rois d'Italie, qu'il s'agisse des Widonides ou de Bérenger, sont limités dans le développement et dans l'intensification de leur pouvoir. Les souverains, même s'ils ont la volonté de gouverner et l'énergie pour y parvenir, n'ont pas à leur disposition d'institutions fortes et pérennes. Tous sont donc contraints d'agir par la médiation de réseaux de fidélités dont les grands sont les chefs. Il faut gagner et conserver leur amitié, garante de leur fidélité, notamment en étant d'une grande générosité à tous points de vue. Or, désormais, les grands refusent ce rôle de médiation entre le roi et le territoire et se replient sur leur sphère de domination locale. Ils n'acceptent plus, sauf exception, de faire reposer leur fortune et leur destin social sur le seul facteur de leur proximité avec le roi : il

18. De grandes enquêtes historiographiques ont été lancées sur ce point dans les années 1980. Non limitées au seul x^e siècle, elles donnent une vision de la question des principautés territoriales en Italie. *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo ; marchesi, conti e visconti nel regno italico (sec. IX-XII)*, *Atti del primo convegno di Pisa, 10-11 maggio 1983*, Rome, 1988.

19. Les capitulaires de Gui et de Lambert sont les plus tardifs de l'époque carolingienne. Ils traitent de questions relatives à l'ordre public, édictent des mesures générales et sont théoriquement applicables à tout le royaume. Cf. *MGH, Capitularia Regum Francorum*, II, A. BORETIUS et V. KRAUSE éd., Hanovre, 1897, II, p. 106 sq., n° 223 (889), n° 224 (891) et n° 225 (898).



Les alliances des Supponides

est désormais impossible de maintenir le niveau social et la richesse d'un groupe familial en s'appuyant seulement sur lui. Il y a là un changement considérable dans l'attitude à l'égard de la royauté, général en Europe, manifeste à partir des années 890.

Une famille très proche du pouvoir de 850 aux années 920, celle des Supponides, fournit une illustration pour l'Italie des jeux de puissance auxquels cette situation peut donner lieu²⁰. Les Supponides jouent un rôle de premier plan durant tout le IX^e siècle. La femme de l'empereur Louis II, Angilberge, qui, comme Ermengarde, la femme de Lothaire I^{er}, son beau-père, porta le titre de *consors regni*, appartenait à cette lignée²¹. Elle était la tante de la première épouse de Bérenger, Bertilla, dont le mariage peut être interprété comme une alliance des Supponides avec les Carolingiens opérée de façon oblique.

Ce mariage est également un choix politique : les Supponides, s'alliant avec Bérenger, soutiennent aussi le clan germanique présent en Italie et qui appuie les ambitions des descendants de Louis le Germanique. Ils le font contre les ambitions d'autres groupes, notamment de celui des Bosonides de Provence.

Quoi qu'il en soit, le fait d'avoir épousé cette femme mettait d'une certaine manière Bérenger sur un pied d'égalité avec Louis II et renforçait son appartenance au groupe familial carolingien. Prenant une épouse dans la même famille que Louis II, il devenait son allié et renforçait ainsi ses prétentions à la légitimité. En sens inverse, les Supponides réitérent avec Bérenger l'opération qu'ils ont réussie sous le règne précédent. En donnant une femme au roi, ils établissent un accès permanent à sa personne et acquièrent ainsi la possibilité d'intervenir dans les processus de décision.

20. Voir le tableau généalogique complet de la famille dans F. BOUGARD, *loc. cit.*, p. 401.

21. P. DELOGU, « Consors regni : un problema carolingio », *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano ed Archivio Muratoriano*, t. 76, 1964, p. 47-98.

Ils s'insèrent donc dans le service du roi au plus haut niveau. Mais, comme l'a montré F. Bougard, leur attitude et leurs choix sont anachroniques, parce que, si les faveurs du roi enrichissent encore, la proximité avec le souverain ne fournit plus autant de prestige et de pouvoir concret qu'aux générations précédentes. En particulier, Bérenger, s'il peut donner des terres et des droits, est dans l'incapacité totale d'attribuer à l'un de ses fidèles un grand commandement politique et militaire en dehors de sa propre aire immédiate de domination et d'action : Louis II l'avait fait en faveur de Suppo II, son beau-frère, dans les années 870, avec le duché de Spolète. Ce commandement fut éphémère, les Widonides y ayant rapidement supplanté les Supponides.

Ceux-ci sont très présents cependant au centre du pouvoir. Ils accaparent la fonction d'archichancelier, c'est-à-dire de chefs des offices d'écriture. De 903 à 922 le même personnage, Ardingus, évêque de Brescia et membre de la famille, dirige une chancellerie qui compte parmi les plus actives du moment. En même temps, cependant, la famille connaît alors un certain déclin. Vers 850, les Supponides sont en position dominante à l'intérieur de l'aristocratie italienne. Ils ont des possessions dans l'ensemble de la plaine du Pô et maîtrisent au moins quatre comtés : Plaisance, Parme, Turin, Asti. Dans les années 870, on l'a vu, ils obtiennent également la charge du duché de Spolète mais ne parviennent pas à s'y implanter. Ils ne peuvent plus, au début du x^e siècle, maintenir l'ensemble de ces positions²². Dès 905, le rôle de Bertilla à la cour diminue. Le fait qu'elle n'ait pas eu de fils rendait sa situation fragile et, par conséquent, rendait aussi vulnérable l'ensemble de la famille : elle ne joue en tout cas plus jamais le rôle d'intercesseur dans la présentation des diplômes après 905 et il semble bien qu'elle ait été empoisonnée²³.

Bérenger s'est avéré être un mauvais choix pour les Supponides qui n'ont pu exploiter la présence de leur sœur dans le lit du roi que jusqu'à la consolidation de son pouvoir en 905, après sa victoire sur Louis l'Aveugle. Elle est après devenue moins utile. En réalité, Bérenger est contraint à une politique d'équilibre entre les différentes factions du royaume et ne peut pas se permettre de s'appuyer trop longtemps sur une seule d'entre elles. Enfin, l'enrichissement des aristocraties dépend désormais de leur capacité à constituer des ensembles territoriaux cohérents à l'intérieur du royaume ou à l'intérieur même des principautés nouvellement constituées, c'est-à-dire à

22. F. BOUGARD, *loc. cit.*, p. 410.

23. *Gesta Berengarii imperatoris, Beiträge zur Geschichte Italiens in Anfange des Zehnten Jahrhunderts*, E. DÜMLER éd., Halle, 1871, p. 101, v. 77-80. Voir sur ce point les commentaires de T. LAZZARI, « La rappresentazione dei legami di parentela e il ruolo delle donne nell'alta aristocrazia del Regno italico (secc. IX-X) : l'esempio di Berta di Tosana », dans C. LA ROCCA éd., *Agire da donna. Modelli e pratiche di rappresentazione (secoli VI-X)*, Turnhout, 2007, p. 129-150 et ceux de G. BÜHRER-THIERRY, « Reines adultères et empoisonneuses, reines injustement accusées : la confrontation de deux modèles aux VIII^e-X^e siècles », *ibid.*, p. 151-170.

s'emparer du pouvoir à l'échelon local sans plus passer par l'établissement de liens permanents avec le roi. C'est la réelle nouveauté politique de cette période, la conquête par l'aristocratie de son autonomie par rapport au pouvoir royal. Dans ces conditions, le maintien d'Ardingus à la tête de la chancellerie amène à relativiser l'importance politique effective du poste. Transcrivant les volontés royales, Ardingus ne doit pas être en position de les inspirer, du moins après l'éviction et sans doute la mort de sa sœur Bertilla.

De ce fait, les techniques de gouvernement employées par Bérenger, quelque efficaces qu'elles puissent paraître sur le moment, ne peuvent aboutir à aucun résultat durable parce qu'il lui faut établir et maintenir des équilibres entre des groupes rivaux dont les trahisons, et les raisons de trahir, sont nombreuses.

La signification du don royal dans les préambules des diplômes

Comme tous les souverains de son temps, Bérenger gouverne en faisant des dons. Il utilise largement les diplômes pour concrétiser ses actes et trouve là l'occasion et le moyen de communiquer avec ses sujets en insérant ou en faisant insérer dans les préambules, sous forme concentrée, des formules décrivant le pouvoir royal et permettant de justifier les actes décrits. Il donne certes des terres et des droits. Il donne aussi des mots et les documents qui transfèrent les droits et les propriétés du roi aux bénéficiaires font partie du présent offert²⁴. Donner, c'est certes faire participer le bénéficiaire à la richesse du roi. Celui-ci fait mieux que redistribuer, il partage, comme on partage de la nourriture au cours d'un repas, offrant ainsi, en même temps que des biens, un peu de l'éclat de sa grandeur et permettant au bénéficiaire de participer en quelque manière à son pouvoir²⁵. Ainsi, recevoir un don du roi, quelle que soit l'importance de celui-ci, c'est d'abord recevoir de l'honneur et, par conséquent, une justification à exercer le pouvoir auprès du souverain, à ses côtés ou en dessous de lui. Les préambules carolingiens et post-carolingiens expriment fort bien cela.

Nous sommes particulièrement bien informés sur les dons de Bérenger grâce à une abondante documentation diplomatique. Il nous reste de son règne 192 diplômes donnés entre 888 et 923 (dont 140 conservés). Ce chiffre prend sens si on le compare à ceux concernant son prédécesseur immédiat et ses contemporains. Ainsi, Louis II a émis en 25 ans, entre 850 et 875, 113 diplômes (dont 69 seulement sont conservés), soit une moyenne de 4,5 par an. En 10 ans, en revanche, de 888 à 898, Gui et Lambert de Spolète ont octroyé 32 actes de

24. B. ROSENWEIN, *Negotiating space*, *op. cit.*, p. 137-155.

25. E. MAGNANI, « Les médiévistes et le don. Avant et après la théorie maussienne », dans E. MAGNANI éd., *Don et Sciences sociales*, Dijon, 2007, p. 15-29.

cette nature, ce qui ne fait que 3 par an. D'Eudes, roi de France entre 888 et 898, il nous reste 50 diplômes, soit encore une moyenne de 5 par an. Charles le Simple, pour sa part, nous a laissé 122 actes pour les 30 années de son règne (893-923), soit une moyenne de 4 par an. Bref, la chancellerie de Bérenger, avec 5,4 diplômes par an, est au-dessus de la moyenne d'activité des chancelleries royales de son temps et peut donc être considérée comme particulièrement active. Il faut bien sûr faire la part de pertes qui sont considérables : l'éditeur des actes de Gui et de Lambert les estime, mais sans argument, à la moitié de la production²⁶.

L'activité de quelques chancelleries à la fin du IX^e et au début du X^e siècle

	Dates du règne	Nombre de diplômes	Nombre de diplômes par an
Louis II	850-875	113	4,52
Gui et Lambert	888-898	32	3,2
Eudes	888-898	50	5
Charles le Simple	893-923	122	4,06
Bérenger	888-924	192	5,48

Les diplômes royaux ou impériaux octroyés à des laïcs sont, pour nous, les plus intéressants. Ils ne sont pas exceptionnels, même si, par un classique effet de conservation différentielle des sources, nous en possédons beaucoup moins que de diplômes concédés à des institutions ecclésiastiques : il faut que les laïcs aient cédé leurs terres et leurs archives à des monastères ou à des évêchés pour que ces textes nous soient parvenus. Ils en disent long, toutefois, sur les relations entre le roi et les membres de l'aristocratie. L'octroi des diplômes est en effet l'occasion de créer un événement social au cours duquel le roi, le récipiendaire, mais aussi ceux qui ont en son nom présenté le souhait d'obtenir telle ou telle faveur jouent un rôle. Elles donnent lieu à une mise en scène de la vie de cour dont les actes écrits portent témoignage. Le rôle principal est naturellement tenu par le souverain qui reçoit les pétitions. Mais une place conséquente doit être accordée aux intermédiaires, c'est-à-dire à ceux et à celles qui se placent entre le roi et les hommes ou les institutions qu'il entend gratifier. Ainsi, à la cour de Bérenger, de 890 à 905, la reine Bertilla est l'un des principaux intervenants. Elle présente la requête et la place sous son patronage, ce qui signifie que, d'une certaine manière, les récipiendaires sont autant ses clients qu'ils sont les fidèles du roi. Bertilla n'est pas la seule à intervenir : les noms des médiateurs nous donnent une cartographie des réseaux de clientèles à la cour du roi et, si tous ne sont pas identifiables, il s'en dégage une idée des amitiés et des solidarités²⁷. Ainsi, en 894, le comte Ingulfred,

26. *I diplomati di Guido e di Lamberto*, L. SCHIAPARELLI éd., Rome, 1906 (Fonti per la Storia d'Italia, n° 36), p. VII.

27. Voir les identifications faites dans B. ROSENWEIN, « Friends and Family », *loc. cit.*.

appelé par le roi son *carissimus fidelis* intervient en faveur de l'évêque de Mantoue pour que lui soient reconnus un certain nombre de droits, dont la propriété de la monnaie publique²⁸. Ce personnage, qui apparaît plus avant dans le règne comme comte du comté de Vérone²⁹, peut être classé parmi les appuis de Bérenger et des Supponides. La reine, dans ce cas, sert d'intermédiaire entre le roi, sa famille et le puissant qu'il s'agit de favoriser encore. Dans d'autres circonstances, ce sont de véritables groupes qui se dessinent. Ainsi, en 904, la reine intervient à côté de l'évêque de Lodi, Hildegarius, et d'un comte dont le comté n'est pas donné, Sigefred³⁰. Cela donne l'image d'un bloc de puissance à côté de la reine qui peut aussi bien servir le roi que lui nuire. La reine, ayant l'appui de grands ainsi que celui des siens, peut devenir gênante. Elle a son propre réseau ainsi que ses clients et peut se poser en pouvoir complémentaire à celui du roi. La cause du très probable empoisonnement de Bertilla qui, de plus, n'avait pas eu d'enfant mâle, peut être recherchée aussi de ce côté³¹.

On ne sait pas du tout comment et dans quelles circonstances, festives ou non, s'opérait la pétition des demandeurs et la remise subséquente des diplômes. Il est licite de penser que la remise du document et, auparavant, celle de la pétition, fournissaient l'occasion de cérémonies auliques, au cours desquelles les places et les rangs pouvaient être marqués, de même que la plus ou moins grande proximité avec le roi ou avec la reine signifiée. Les groupes au pouvoir avaient l'occasion de se donner à voir dans ces moments où le pouvoir royal s'auto-célébraient sans doute avec un certain faste.

C'est à la lumière de ces considérations qu'il faut interpréter les préambules des actes par lesquels des dons sont faits, que ce soit à des laïcs ou à des établissements ecclésiastiques. Ceux-ci montrent une évolution certaine et la comparaison entre les textes issus des différents royaumes héritiers de l'Empire permet d'éclairer la signification politique de ces actes.

Tous les formulaires ne sont pas identiques : il y a des traditions locales et, en particulier, la chancellerie italienne ayant évolué à part depuis les années 850, ses usages et les motifs idéologiques qu'elle traite pourraient avoir divergé et différer de ceux des autres chancelleries. Cependant, la circulation des élites à l'intérieur de l'Empire et, avec elles, des idées et des grands thèmes véhiculant l'image du pouvoir, est suffisamment intense jusqu'à la fin du IX^e siècle, pour que ces institutions parlent encore un même langage d'un royaume à l'autre.

28. *I diplomati di Berengario I* (désormais abrégé : Dip. Bér.), L. SCHIAPARELLI éd., Rome, 1903 (Fonti per la Storia d'Italia, n° 35), p. 41-46, n° 12, a 894.

29. Dip. Bér., p. 235, n° 88, a. 913.

30. Dip. Bér., p. 122, n° 42, a. 904.

31. Le réseau de la reine est un facteur de puissance depuis les temps mérovingiens : J. L. NELSON, « Queens as Jezebels. the careers of Brunhild and Balthild in Merovingian history », dans L. K. LITTLE et B. ROSENWEIN éd., *Debating the Middle Ages : Issues and Readings*, Oxford, 1998, p. 219-253.

Il y a un stock commun de thèmes politiques qui permettent l'expression par les rois et leurs serviteurs de leurs intentions ainsi que la perception qu'ils ont de leurs moyens d'action. Les mots des préambules ne sont pas des formules creuses mais le moyen pour les souverains de décrire leur pouvoir et l'idée qu'ils se font des instruments à leur disposition et, en particulier, du *munus*, du présent.

Lorsque Charles le Chauve, vers le milieu du IX^e siècle, octroie une gratification à un laïc, il décrit, dans son préambule, un don gracieux fait par le souverain et destiné à élever le bénéficiaire, à l'honorer autant qu'à l'enrichir, sans qu'aucune allusion soit faite à une quelconque contrepartie³². L'honneur fait à celui qui reçoit est toujours mis en avant : le don d'un objet matériel par le roi a pour effet d'accroître le capital d'honneur détenu par un individu, un groupe ou un établissement religieux. Il en va de même, pour la France, dans les diplômes d'Eudes et dans ceux de Charles le Simple jusqu'à la fin des années 910 : l'une des marques de la grandeur royale est d'honorer les fidèles par des dons nombreux et répétés, disent les préambules de diplômes octroyés à des laïcs³³. Le don permet d'exalter la puissance royale, seule en mesure d'accroître l'honneur du récipiendaire : la majesté du souverain s'exprime ainsi par le *munus*, par le présent fait, et celui-ci ne renvoie pas immédiatement à l'idée de service ou de contrepartie dans un échange³⁴. La valeur économique du don, sans être négligée, est ainsi reléguée à l'arrière-plan parce que ce qui est donné par le roi est à la fois matériel et immatériel et la partie immatérielle du don se trouve précisément dans les mots qui servent à le faire. Les formules de Charles le Chauve, d'Eudes et de Charles le Simple établissent une distance difficile à franchir entre donateur et donataire, entre le roi qui offre et le fidèle qui reçoit un bien qu'il ne pourra pas rendre, ou du moins pas sous une forme équivalente. Il ne peut en échange que donner son amitié, avec tout ce que cela implique de contraintes et d'obligations sociales. Mais, même ainsi, il est destiné à toujours demeurer le débiteur du souverain parce qu'il a reçu quelque chose – de l'honneur – qui n'a pas de prix et ne peut donc être compensé de la même manière.

32. Voir par exemple *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, A. GIRY, M. PROU, F. LOT et G. TESSIER éd., Paris, 1941-1943, t. 1, p. 16-17, n° 3 (a. 841) ; p. 25-27, n° 10 (a. 842) ; p. 43-46, n° 19 (a. 845) ; p. 59-61, n° 24 (a. 843).

33. *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France*, Ph. LAUER éd., I., Paris, 1940, p. 22, n° 13 a. 898 : « Regalis celsitudinis mos est fideles suos donis multiplicibus honorare sublimisque efficere ». Ou encore : n° 43, p. 93, a. 902 : « Regalis igitur celsitudinis mos est fideles regni sui munerare atque potentari » ; n° 51, p. 112 : « Qui regis servant magnatim jussa fideles ejus honorati debent procere dono » ; n° 55, p. 119, a. 907 : « Si quid commodum nostre munificencie usibus fidelium nostrorum impendimus, regium amplificamus honorem ».

34. Sur la circulation des *munera* et leur signification, voir J. Nelson, « *Munera* », dans J.-P. DEVROEY, L. FELLER et R. LE JAN éd., *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, à paraître en 2010.

La rémunération matérielle du service, pour sa part, passe par d'autres canaux qui ne laissent pas de traces écrites et, en particulier, par la concession de bénéfices qui, par définition, ne donnent pas lieu à l'octroi d'un diplôme³⁵. Donnés verbalement et transmis par des gestes, ils sont révocables *ad nutum* et n'ont pas le caractère particulier qu'ont les diplômes solennels. En France, cette attitude à l'égard des dons dure très avant dans le règne de Charles le Simple. Ce n'est qu'à la fin des années 910, alors que le contexte politique est en train de changer et que les tensions entre Charles le Simple et l'aristocratie se font de plus en plus vives, qu'un nouveau thème apparaît dans les diplômes du roi. Désormais, le don est lié à la fidélité, même si l'idée d'une exacte contrepartie n'apparaît pas encore très nettement³⁶. En tout cas, désormais, s'il s'agit de donner de l'honneur, c'est pour être en mesure de demander le service ou simplement pour réchauffer le zèle des vassaux. L'atmosphère politique a changé : à partir des années 910, le souverain avoue que les services se négocient et se paient. Il ne fait que dévoiler ce que tout le monde sait depuis longtemps et mettre fin à une fiction de plus en plus difficile à tenir. Les dons ne sont plus l'expression de la seule magnanimité royale ; ils ne peuvent plus servir à établir une distance entre le roi et ses grands.

Communiquer avec les grands et rémunérer leur service

Comment les diplômes de Bérenger en faveur de ses fidèles se situent-ils dans l'expression du pouvoir souverain ? Très tôt dans le règne, c'est-à-dire dès la fin des années 890, les préambules expriment l'idée de la rémunération ou de la gratification octroyée en échange de services. Les préambules y exposent sans pudeur que le don sollicité et concédé a pour fonction d'obtenir le service, c'est-à-dire de payer par anticipation les services attendus : « Si le souverain écoute d'une oreille favorable les demandes de ses fidèles, ceux-ci seront par la suite plus prompts à effectuer

35. P. BRANCOLI BUSDRAGHI, *La formazione storica del feudo lombardo come diritto reale*, Milan, 1965.

36. *Recueil des actes de Charles III*, *op. cit.*, p. 228, n° 99, a. 919 : « Regalis celsitudinis mos est fideles suos donis multiplicibus honorare et honorando eos fideliores preparare in suo servitio » ; p. 242, n° 102, a. 919 : « Si fideles nostros ex nostrae largitatis gratia reddimus ditatos, erga nostram fidelitatem promtiores comperiemus illorum animos » ; p. 265-267, n° 111, a. 921 : « Si fidelium nostrorum petitionibus benigne suscipimus, eorum animos propensius ad nostram incitamus fidelitatem. » On ne peut exclure que l'apparition du thème soit liée à la carrière d'Haganon et à ce qu'elle signifie en termes de volonté de transformer le pouvoir monarchique. En se donnant un favori, en effet, le souverain cherche, contre les grands, à affirmer la liberté souveraine de son choix et donc son refus de continuer à construire des équilibres politiques complexes reposant sur le maniement des réseaux aristocratiques.

son service »³⁷. Cette idée, qui est celle de la rémunération, est également présente, mais exprimée avec moins de clarté dans les diplômes de Louis II³⁸. Elle fait sans doute partie des traditions de la chancellerie italienne et traduit verbalement des façons d'exercer le pouvoir sur les grands dans un contexte de difficultés politiques croissantes³⁹. Dans ce contexte, la donation est bien la contrepartie directe de l'*obsequium* sans qu'il soit possible de le masquer. Le *munus* lie les parties mais ne place pourtant pas moralement le bénéficiaire en situation de débiteur. Le don permet de constater l'existence d'une relation d'échange, d'en fixer les modalités et d'en établir en quelque sorte le prix.

Des nuances existent cependant entre les règnes. Dans les diplômes de Louis II, la volonté du souverain d'exaucer les prières des suppliants est liée à l'intensité constatée de la fidélité de ces derniers⁴⁰. Bérenger, pour sa part, lie directement le don à l'attente d'un service à venir. Cela a une conséquence lourde, celle d'établir une égalité essentielle entre les deux parties, parce que le *munus* alors correspond exactement au service. Dans les relations de Bérenger avec certains établissements ecclésiastiques, le même état d'esprit se fait jour : le don doit servir à faire prier les moines ou les prêtres avec plus de ferveur pour lui, ce qui doit être finalement propice à l'accroissement de la dignité royale⁴¹. Là aussi l'idée d'échange apparaît, mais pas celle de dette. On se rapproche, en réalité, d'un échange dont les termes doivent s'équilibrer : les objets cédés, qu'il s'agisse de droits ou de terres, servent en somme de gages, c'est-à-dire de support matériel à l'engagement pris. Ces formules présupposent la réciprocité et une forme d'équilibre ou d'équivalence entre ce qui est donné et ce qui est attendu en retour, ce qui n'est pas le cas dans les diplômes où ne s'exprime que la majesté royale ou impériale.

37. Dip. Bér. n° 24, a. 899 : « Si iustus nostrorum fidelium postulationibus maiestatis nostrae aures inclinamus eorumque causam ad effectum usque perducimus, procul dubio eos et qui venturi sunt ad nostra obsequia promtiores fore non dubitamus atque apud omnipotentem dominum undique remunerari omnino confidimus. » Concession de trois sortes en faveur de Vulferio, *fidelis noster*.

38. *MGH Diplomata. Ludovici II. Diplomata* (désormais abrégé en : Dipl. LII), K. WANNER éd., Munich, 1994, p. 72, n° 3, a. 851 : « Imperiali satis congruit excellentiae, ut petitionibus fidelium suorum iuste poscentium aures libenter accomodet effectum tribuat, quatinus eos sibi fideliores et in obsequio utilitatis suae reddat ubique promptiores. »

39. C. WICKHAM, *op. cit.*, p. 59-60.

40. Dipl. LII, n° 18, p. 101, a. 856 : « Oportet imperiali gloria sublimatos studio et devocione subditorum obaudire preces; et quantum eos devocios sibi cognoverint, tanto pleniora deliberatione id exequi dignum esse dignositur. »

41. Dipl. Bér. n° 99, a. 915 : « Cunctis sanum sapientibus liquet, quod si circa ecclesias Dei eisque canonica officia exhibentes nostrae tutelae defensionum adhibemus et sibi collata beneficia nostrae auctoritatis titulo confirmamus, illos pro nobis devotiores in divinis reddimus ac per hoc nostrae regiae dignitati supernum repropitiari auxilium non diffidimus. »

Charles le Chauve donne libéralement ; Louis II donne pour accroître la ferveur de ses partisans ; Bérenger se contente, pour sa part, de rémunérer, presque de stipendier, des services qu'il attend. On a là les étapes de la transformation d'un pouvoir souverain qui passe de la majesté qui domine et écrase, au prince qui négocie ses alliances sans jamais être sûr de pouvoir les conserver, quel que soit le prix consenti et qui, dans le cas de Bérenger, est très élevé : il ne fait pas que communiquer avec les grands en leur octroyant des diplômes. Il transforme leurs pouvoirs et le sien par la nature même de ce qu'il concède, des droits, incorporés à des objets, qu'il s'agisse de terres ou de forteresses⁴².

Les *Gesta Berengarii* et la propagande du règne

Bérenger a utilisé d'autres moyens de communications avec les grands que ceux-là. On ne sait pas grand chose des institutions du palais et du personnel le peuplant. Toutefois, qu'il y ait eu un milieu intellectuel limité mais relativement brillant semble bien établi. Bérenger avait hérité d'au moins 33 des 72 volumes de la bibliothèque de son père : les livres que celui-ci destinait à son aîné lui sont finalement parvenus⁴³. Ces ouvrages sont disponibles au palais et, s'il peut lui-même en avoir lu certains, son entourage a dû en profiter également. Ce point est d'autant plus important que, de la cour de Bérenger, nous demeure un témoignage remarquable du haut niveau atteint par la culture aulique au IX^e et au X^e siècle.

Un membre de celle-ci, dont on ignore tout, même le nom, a écrit, entre 915 et 923, un très long poème à la gloire du souverain, qui évoque les principaux événements de son règne, tels du moins qu'on veut s'en souvenir à la cour, intitulé par la tradition historiographique *Gesta Berengarii imperatoris*.

L'auteur savait un peu de grec, au moins suffisamment pour écrire le titre de son œuvre dans cette langue⁴⁴. Il a vécu dans l'entourage immédiat de Bérenger : ce qu'il dit de son couronnement impérial à Rome en 915 semble le

42. L'incorporation des droits aux objets donnés, qui signifient leur réification, a été observée et décrite par B. ROSENWEIN, « The Family Politics », *loc. cit.* ; EAD., *Negotiating Space, op. cit.*, p. 154-155.

43. C. LA ROCCA et L. PROVERO, « The Dead and Their Gifts. The Will of Eberhard, Count of Friuli, and His Wife Gisela, Daughter of Louis the Pious (863-864) », dans F. THEUWS et J. L. NELSON éd., *Rituals of Power. From Late Antiquity to the Early Middle Ages*, Leyde-Boston-Cologne, 2000, p. 225-280. Sur la bibliothèque d'Evrard de Frioul, père de Bérenger, voir P. RICHÉ, « Les bibliothèques de trois aristocrates laïcs carolingiens », *Le Moyen Âge*, t. 69, 1963, p. 87-104 ; R. MCKITTERICK, *The Carolingians and the written word*, Cambridge-New York, 1989 et, en dernier lieu, P. KERSHAW, « A taste for the arts for War in this World. Eberhard of Friuli, a Carolingian Lay intellectual », dans P. WORMALD et J. L. NELSON éd., *Lay intellectuals in the Carolingian world*, Cambridge-New York, 2007, p. 77-105.

44. *Gesta Berengarii imperatoris, op. cit.*, p. 6-11.

désigner comme témoin oculaire. C'est un homme de culture. Le latin qu'il manie est complexe et comporte de très abondantes citations implicites des poètes, Virgile, surtout, mais aussi des grammairiens comme Martianus Capella ou Sedulius. Il utilise aussi un grand nombre d'auteurs de l'Antiquité tardive et a sans doute connaissance de Venance Fortunat. On admet généralement que ce n'était pas un moine⁴⁵, sans qu'il soit possible de dire quoi que ce soit de plus sur son statut et sa place à la cour. L'auteur, écrivant à une certaine distance des événements, a pris soin de disposer une glose dans les marges de son texte. Celle-ci est double. Une première est historique et permet d'identifier les personnages mentionnés en décryptant des allusions presque incompréhensibles pour qui n'aurait pas été témoin des faits. Elle explicite telle ou telle situation particulièrement obscure et nomme des personnages oubliés ou désignés par des qualificatifs dépourvus de sens vingt ans après les faits. Elle a pu être compilée par le poète lui-même afin que son auditoire saisisse les allusions du texte. Une autre glose est grammaticale : elle éclaire les obscurités du poème, en expliquant les mots les plus difficiles ou les tournures les plus complexes, disant notamment à quelle figure de rhétorique on est confronté. Cette glose-là semble destinée à un enseignement, comme si le poème avait pu servir à des élèves dans une école palatiale ou autre. Là encore on ne sait pas si le texte fut utilisé à ces fins d'enseignement et où, au palais ou dans une école cathédrale, il aurait pu l'être⁴⁶.

Les *Gesta Berengarii* appartiennent au genre de la littérature d'éloge⁴⁷. Un texte de cette nature, à cette date, apparaît comme un pur anachronisme : depuis les années 850, en effet, la cléricisation du pouvoir a eu comme conséquence l'abandon des genres littéraires que sont le panégyrique et la biographie : les *Gesta Berengarii* apparaissent comme une anomalie littéraire et idéologique. Ils sont en tout cas isolés dans une période où le genre n'est plus pratiqué par personne, autant parce que la matière pourrait sembler faire défaut que parce que les buts recherchés par les auteurs sont en décalage avec la définition et l'exercice du pouvoir⁴⁸.

45. *Monumenta Germaniae Historica, Poetae aevi Karolini*, IV, P. DE WINTERFELD éd., Berlin, 1899, p. 354-355.

46. Le texte, qui n'est connu que par un seul manuscrit, ne semble guère avoir circulé. Cf. E. DÜMLER, « Die Handschrift und Ausgaben der Gesta Berengarii », dans *Gesta Berengarii imperatoris...*, *op. cit.*, p. 3-5.

47. Voir, pour une problématique générale, et bien que la question de la littérature encomiastique de l'époque carolingienne ne soit abordée que dans un article et à propos des saints : L. MARY et M. SOT éd., *Le Discours d'éloge entre Antiquité et Moyen Âge* (actes du colloque tenu à l'Université Paris X Nanterre, les 25 et 26 mars 1999), Paris, 2001.

48. Sur ces questions, D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 130-152.

En 1056 vers et quatre chants, l'auteur narre les hauts faits du règne de Bérenger qu'il proclame en grec ANIKHTOS – c'est-à-dire la traduction de l'*invictus* ou *invictissimus* des diplômés –, dans le titre de l'œuvre. Il s'agit bien, de fait, de créer l'image d'un Bérenger toujours victorieux, au mépris de toute réalité historique. L'essentiel du poème, c'est-à-dire ses trois premiers chants, est consacré à la période 888-894 et à la lutte que, durant ces six années, se livrèrent Bérenger et Gui de Spolète. Bérenger y eut systématiquement le dessous et ne dut sa survie politique et physique qu'à la mort prématurée de ses adversaires et à la solidité de son implantation frioulane. C'est une période lointaine, au moment où l'œuvre est composée (après 915). Bérenger, désormais empereur, cherche à consolider son pouvoir en le fondant dans l'épopée quitte, pour y parvenir, à travestir l'histoire, à passer sous silence d'épouvantables défaites et à transformer de simples escarmouches victorieuses en grandioses batailles.

La période qui va de 894 à 914 est, quant à elle, presque passée sous silence : la capture et l'aveuglement de Louis de Provence en 904 sont brièvement évoqués. En revanche, l'acquisition du titre impérial et le couronnement, sur lesquels se termine l'œuvre, sont plus longuement décrits (130 vers). Les *Gesta* racontent une histoire particulière qui ne renvoie évidemment pas à ce que nous savons de la réalité du règne. Le véritable sujet de l'œuvre est constitué par la lutte contre Gui de Spolète, comme si, tardivement, Bérenger s'efforçait de faire effacer par une composition littéraire les humiliations subies durant la période 888-898.

Ce texte est aussi tout autre chose. Une œuvre aussi opaque, qui ne peut être comprise que d'un tout petit nombre de personnes, même avec la glose, a également à la cour une fonction particulière. Elle est destinée à renforcer la conscience qu'ont ses membres d'appartenir à un même groupe, à un même milieu clos, où la proximité rend possibles les allusions et où le maniement d'un code sélectif est un critère d'appartenance et de distinction. Charlemagne avait promu de façon tout à fait consciente des attitudes de cette nature. Bérenger l'imita, en ceci sans doute de façon volontaire, de manière à renforcer l'identité du groupe des fidèles qui vivent avec lui et autour de lui⁴⁹. Des textes de cette nature ont en effet comme utilité de resserrer les liens d'un groupe étroit, grâce à la maîtrise d'un ensemble de signes très exclusifs et par la connaissance du code qui permet de les interpréter. Ils autorisent l'apparition d'un entre-soi. Ils permettent enfin de diffuser une version de l'histoire qui, même si elle est éloignée de la vérité factuelle, est destinée à faire autorité et à renforcer l'image du souverain, aussi bien pour ses sujets que pour la postérité.

49. M. GOULLET, « Parole individuelle et identité collective dans la poésie carolingienne », dans C. TRISTANO et S. ALLEGRIA éd., *Civis/civitas. Cittadinanza politico-istituzionale e identità socio-culturale da Roma alla prima età moderna. Atti del Seminario internazionale Siena/Montepulciano, 10-13 luglio 2008*, Sienne, 2009, p. 225-232.

Conclusion

Les mots des rois doivent être pris au sérieux. À travers des formules conventionnelles ou stéréotypées les souverains nous disent quelque chose de leur conception du pouvoir et des moyens qui sont à leur disposition. Les paroles des formulaires accompagnent des actes, en l'occurrence la transmission de droits et de biens. Elles sont également sans doute mises en scène par le protocole aulique. En ce sens, ces mots sont eux aussi des actions, puisque l'énonciation fait partie du don fait au bénéficiaire. À côté des terres et du pouvoir, ils sont eux aussi offerts. Leur signification politique a changé au cours du IX^e siècle. Bérenger ne peut plus offrir un surcroît d'honneur mais seulement des *munera* très matériels. Incapable désormais d'exalter la puissance du souverain qui honore ses sujets en leur faisant des dons, il avoue dans ses préambules, négocier avec eux leur fidélité, c'est-à-dire leur amitié. Il fait décrire, dans les *Gesta*, un pouvoir rêvé victorieux et glorieux, culminant dans l'accession au titre impérial. Le décalage entre ce que montrent les diplômes, comparés à ceux de ses prédécesseurs et de ses contemporains, et ce que suggère le panégyrique est évident.

Ce décalage révèle cependant un élément important des monarchies héritières de l'empire : si elles ne peuvent plus gouverner avec efficacité en mobilisant hommes et institutions, elles maîtrisent encore suffisamment bien les codes de l'écrit pour donner le change en utilisant un appareil idéologique sophistiqué. Pauvres en moyens, elles ne sont pas dépourvues de mots ni de concepts pour appréhender et décrire les actes politiques effectués. Ce sont des pouvoirs affaiblis, mais non des pouvoirs à la dérive : les acteurs savent ce qu'ils font et sont en mesure aussi de le faire savoir, du moins auprès de ceux qu'il importe de convaincre afin de gagner ou de conserver leur appui. L'exercice du pouvoir repose alors sur la maîtrise des gestes et des rituels dans lesquels ils s'insèrent autant que dans les mots employés par les diplômes et les textes de propagande.

Laurent FELLER – Université Paris I Panthéon-Sorbonne,
Laboratoire de Médiévisiologie Occidentale de Paris (UMR 8589),
17 rue de la Sorbonne, F-75005 Paris

**L'exercice du pouvoir par Bérenger I^{er}
roi d'Italie (888-915) et empereur (915-924)**

Le but de cet article est d'étudier les transformations du pouvoir royal au moment où disparaissent les structures politiques carolingiennes. Ne plus faire partie d'un empire a des conséquences sur le fonctionnement pratique des institutions et transforme les modes de commandement. L'exemple mobilisé est celui de Bérenger I^{er}. Il est abordé à travers les rappels chronologiques nécessaires à la compréhension de l'histoire politique de l'Italie de la fin du IX^e et du début du XI^e siècle et par une approche des préambules de ses diplômes. Une ébauche de comparaison avec ceux des derniers Carolingiens (Charles le Chauve et Louis II) et ceux des rois contemporains de Bérenger (Eudes et Charles le Simple) est proposée. Elle tend à montrer que le don royal demeure central dans les techniques de gouvernement mais qu'il change de signification au fur et à mesure que l'on s'avance dans la période. Gratuit pour Charles le Chauve pour qui la capacité à donner est un signe de souveraineté, il tend à devenir rémunération des services pour Charles le Simple comme pour Bérenger.

Italie – haut Moyen Âge – don – Bérenger I^{er} – pouvoir royal

**The exercise of power by Berenger I,
king of Italy (888-915) and emperor (915-924)**

This article aims to study the transformations of regal power at the time of the disappearance of Carolingian political structures. The fact of being no longer part of an empire affects the way in which institutions operate in practice and transforms the exercise of authority. The example chosen is that of Berenger I. It is approached through chronological reminders necessary to the comprehension of Italy's political history from the end of the ninth century to the beginning of the eleventh century, and through reference to the preambles of his diplomas. A comparison with those of the last Carolingians (Charles the Bald and Louis II) and of Berenger's contemporaries (Eudes and Charles the Simple) is outlined. It tends to show that, though the royal gift remains central to the techniques of government, its significance changes over the period. Free for Charles the Bald who sees a sign of sovereignty in the power to give, it tends to become, for both Charles the Simple and for Berenger, a means of remunerating services rendered.

Italy – high Middle Ages – gift – Berenger I – regal power